

ficier les membres de nos forces armées pendant qu'ils se trouveront encore sous notre juridiction avant leur démobilisation.

Il y a enfin le problème de la réintégration dans la vie civile, c'est-à-dire celui qui consiste à remettre en mesure de prendre part à la vie civile du pays, ceux qui autrefois se trouvaient dans la vie civile et qui ont servi dans nos forces armées.

Voilà quels sont les problèmes que nous devons envisager et, à la suite de mon collègue le ministre de la Défense nationale, j'ajoute immédiatement que le dernier dont j'ai fait mention, c'est-à-dire le problème de la réintégration, n'est pas un problème qui doit être résolu par l'armée ou par les ministères qui s'occupent des forces armées. Ce sont des questions qui ont déjà été discutées. Elles avaient été étudiées après la dernière guerre par divers comités et par la Chambre. Je veux parler du comité des pensions de 1917. Je ne possède pas les noms de tous ceux qui ont fait partie de ce comité, mais il comptait des hommes comme l'hon. Dr Béland, lord Bennett et l'honorable Charles Marcell, personnages importants de l'époque qui, les premiers, eurent à élaborer une politique applicable aux anciens combattants.

Dans le temps, il y avait conflit entre ce qu'on pourrait appeler la mentalité militaire et la mentalité civile, conflit qu'on pouvait attribuer surtout à la question des soins médicaux des soldats, mais aussi, jusqu'à un certain point, à tout le programme militaire d'alors.

Le rapport du comité est trop long pour que je puisse me permettre de le lire en entier, mais aux honorables députés qui s'intéressent à cette question je recommande de consulter le rapport du comité des pensions de 1917, page 466 du volume XIII. On a là le point de vue militaire, mais dans le passage que je vais lire on trouvera assez nettement exposée la contre-partie de cette opinion ou si l'on veut, le point de vue civil. Cela fera comprendre sur quoi portait la discussion. Voici le passage en question :

Quand on traite de questions relatives au soldat, il ne faut jamais oublier le but immédiat qu'on se propose. Tous les organismes qui s'occupent du recrutement des citoyens n'ont qu'un seul but : envoyer à la ligne de feu des hommes bien entraînés et bien disciplinés. On reconnaît donc sans le moindre doute que la préparation du soldat au service actif devrait être confiée à des militaires d'expérience.

Quand, toutefois, le soldat est devenu inapte au service militaire ou quand on n'a plus besoin de ses services, il est à souhaiter que son retour à la vie civile s'effectue avec le moins de tiraillements possibles et aussi rapidement que possible. Il aspire maintenant à la vie civile normale ; c'est pourquoi, toutes les mesures prises à son égard devraient avoir pour but d'en faire encore une fois un producteur et un citoyen

indépendant. Il est donc raisonnable de supposer que sa réintégration dans la vie civile s'effectuera plus efficacement par le moyen d'organismes civils. C'est-à-dire que les militaires sont jugés plus aptes à faire de bons soldats des civils et que les civils peuvent être justement considérés comme les plus aptes à redonner les anciens combattants à la société civile.

Le comité étudie ensuite le point de vue civil sur les blessés et les invalides par rapport aux questions suivantes :

Hospitalisation et traitement dans les hôpitaux.

Rétablissement des mouvements fonctionnels et membres artificiels.

Formation professionnelle et rééducation.

Soldes et allocations dans le cas des morts et blessés au Canada.

Asiles des soldats.

Collaboration avec les bureaux de placement des provinces.

Caisses de secours ou d'invalidité, dans la mesure où elles seront nécessaires.

Voici les sujets qui ont trait aux hommes valides :

Collaboration avec les autorités militaires, les gouvernements provinciaux et autres organismes en tout ce qui touche le retour du militaire à la vie civile.

Contrôle des organismes bénévoles établis par ou pour les anciens combattants.

Tel était le point de vue civil. Le rapport continue :

Votre comité, impuissant à réconcilier ces deux points de vue différents, est obligé, à regret, d'abandonner la question du contrôle des organismes consacrés aux soins et au bien-être de l'ancien combattant sans formuler de vœux à cet égard. Il a essayé dans les paragraphes qui précèdent, d'exposer avec justice les arguments qui militent en faveur de chacun des deux points de vue.

Le rapport fut présenté en juillet, et en février 1918, le gouvernement créait le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, en vue précisément de donner suite aux propositions d'ordre civil. Les affaires des anciens combattants et les problèmes des soldats relevaient ensuite du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Il est facile de prétendre que toutes ces questions peuvent se résoudre aisément et promptement. On aime à affirmer qu'il faudrait faire machine arrière pour régler les problèmes de rétablissement. Il semble facile, par exemple, de dire qu'il faudrait affecter ceux qui ont parcouru les établissements industriels pour activer l'enrôlement militaire, à la réintégration des hommes dans les emplois industriels. Nous pourrions par exemple utiliser les agents de recrutement avec leurs bureaux de sélection, leurs bureaux d'épreuves de compétence professionnelle, pour faire le choix et les épreuves de compétence en faveur de telle industrie, du bas au haut de l'échelle.